



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce mardi 8 septembre 2020 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Michel Péloquin, maire
Mario Cardin, conseiller
Guy Lambert, conseiller
Luc Latraverse, conseiller
Pierre Pontbriand, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Est absente :

Myriam Cournoyer, conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Tous formant quorum, sous la présidence de Michel Péloquin, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence: Maxime Dauplaise, directeur général et secrétaire-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

01-09-20

Le maire déclare la séance ouverte.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours; considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 9 septembre 2020; considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance du Conseil soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que l'enregistrement audio ou vidéo soit rendue disponible via le site internet de la municipalité dès que possible.

ADOPTÉE

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

02-09-20

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant:

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) Séance ordinaire du 24 août 2020
- 4- Correspondance pour décision
 - a) Demande d'exclusion à la zone agricole pour le lot n° 4 484 558
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
 - a) Comité consultatif d'urbanisme
- 8- Stabilisation de la rive bordant le chemin du Chenal-du-Moine
 - a) Décompte progressif n° 3
- 9- RIARY, ajustement 2019
- 10- Réfection de la rue Ménard, laboratoire
- 11- Nomination des membres du comité MADA
- 12- Brunch automnal MADA
- 13- Autres affaires
- 14- Questions du public
- 15- Levée de la séance

ADOPTÉE

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

03-09-20

-Séance ordinaire du 24 août 2020

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

04-09-20

-Demande d'exclusion à la zone agricole pour le lot no 4 484 558

Le maire mentionne qu'il peut y avoir apparence de conflit d'intérêt dans le dossier suivant, il demande donc à être retiré de la visioconférence et demande au conseiller Guy Lambert d'agir à titre de maire suppléant.

Considérant qu'une demande d'exclusion à la zone agricole a été déposée par le propriétaire foncier à la Municipalité en juillet dernier; considérant que le présent lot a fait l'objet d'une inclusion à la zone agricole le 16 octobre 1981 portant comme numéro de dossier 5016D-039221 à la *Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ)*; considérant que le lot visé a une superficie de 23 748,4 mètres carrés (2,37 hectares); considérant que le lot visé avait été exclu avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel en 1988 (MRC du Bas-Richelieu à l'époque); considérant que le lot visé fait partie de la zone blanche selon le schéma d'aménagement; considérant que le lot visé fait partie du périmètre urbain selon le plan d'urbanisme et se situe en affectation urbaine; considérant qu'au plan de zonage, ce terrain se situe dans la zone A-121 et que la construction de bâtiment résidentiel est autorisée; considérant les critères à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

1° Le lot concerné a un bon potentiel agricole;

2° Le lot est en culture;

3° Cette exclusion n'aurait pas d'impact important puisque ce lot est entouré de maisons et il se situe au cœur du périmètre urbain;

4° Cela n'engendrerait aucune contrainte agricole;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 5° La propriétaire ne possède pas d'autres lots sur le territoire;
- 6° Ce développement ne nuit pas à l'homogénéité des exploitations agricoles puisqu'elles sont situées à une grande distance;
- 7° Considérant que cette superficie est minime pour l'agriculture, cela n'a pas vraiment d'impact pour la préservation de l'agriculture;
- 8° La propriétaire ne possède pas d'autres lots et ce lot représente une petite superficie pour l'agriculture;
- 9° Ce projet n'a aucun impact sur le projet économique au niveau régional mais au niveau local cela représente plusieurs terrains;
- 10° Ce projet viendrait légèrement densifier le secteur du périmètre urbain;
- 11° Le projet ne va pas à l'encontre du PDZA de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'exclusion à la zone agricole le lot n° 4 484 558 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

05-09-20

Le maire suppléant demande la réintégration du maire à la visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la correspondance aux archives.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

06-09-20

Considérant le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018; considérant que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

-de ratifier les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 37 456,55 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois d'août 2020;

-et d'autoriser l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 24 août 2020 au 8 septembre 2020 pour un montant de 223 077,20 \$.

ADOPTÉE

COMITÉS MUNICIPAUX

-Comité consultatif d'urbanisme

Aucune séance du comité consultatif d'urbanisme ce mois-ci.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

STABILISATION DE LA RIVE BORDANT LE CHEMIN DU CHENAL-DU-MOINE

07-09-20

-Décompte progressif n° 3

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 3 concernant les travaux exécutés, en date du 28 août 2020, préparé par monsieur Simon Bélanger, M.A., T.P. d'Environnement Nordique inc.; considérant les résultats obtenus de la végétation; considérant que la municipalité souhaite obtenir plus de détails sur la nature des plantations réalisées à l'endroit des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reporter le paiement du décompte n° 3 des travaux de stabilisation de la rive bordant le chemin du Chenal-du-Moine, en attente d'une rencontre avec le surveillant ayant effectué la surveillance des travaux.

ADOPTÉE

RIARY, AJUSTEMENT 2019

08-09-20

Considérant que la *Régie d'aqueduc Richelieu-Yamaska* (RIARY) à reçu une facture complémentaire de la Ville de Sorel-Tracy concernant un ajustement à l'entente-cadre ainsi qu'à des immobilisations 2019; considérant que la RIARY a procédé à la répartition auprès des municipalités membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer le paiement de l'ajustement de l'entente-cadre 2019 et des immobilisations au coût de 16 340,69 \$.

ADOPTÉE

RÉFECTION DE LA RUE MÉNARD, OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

09-09-20

Considérant la réception de deux (2) offres de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux d'infrastructures sur la rue Ménard; considérant la recommandation de notre ingénieur-conseil, monsieur Luc Brouillette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat de services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux d'infrastructures sur la rue Ménard au plus bas soumissionnaire conforme soit à *SOLMATECH* au coût estimé de 13 889,20 \$ plus taxes selon l'offre de services n° OSC2-0953-20 déposée le 3 septembre 2020.

ADOPTÉE

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ MADA

10-09-20

Considérant l'existence d'un comité MADA formé par les résolutions n° 15-04-13 et 15-02-14; considérant qu'il y a lieu de constituer un nouveau comité local en vue de la mise à jour de notre *Politique Municipalité amie des aînés* (MADA); considérant l'obligation de constituer un comité local afin de maintenir le titre de *Municipalité amie des aînés* (MADA)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

de mettre fin au mandat du comité actuel et de former un nouveau comité local en vue de la réalisation de la nouvelle politique amie des aînés. Le nouveau comité sera formé des citoyennes et citoyen, *Marie-France Michaud, Germaine Lavallée, Denise Fraser, Louis Hébert, de Myriam Cournoyer*, conseillère, de *Roger Soulières*, conseiller et du directeur général *Maxime Dauplaise*.

ADOPTÉE

11-09-20

BRUNCH AUTOMNAL MADA

Considérant la présence de la politique *Municipalité amie des aînés* (MADA); considérant la volonté du Conseil municipal de maintenir des liens forts entre les aînés; considérant que le comité souhaite tenir un brunch automnal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'inviter les aînés à un brunch automnal d'échanges le 8 novembre prochain à la *salle Traversy*, et d'établir le coût du brunch à 10 \$ par personne. Également résolu que la municipalité défraie les coûts excédentaires relativement à cette activité.

ADOPTÉE

AUTRES AFFAIRES

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

12-09-20

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19 h 52.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »